



INNO

Prêt d'Amorçage INVEST EU

Le **Prêt d'Amorçage** vise à pallier les tensions de trésorerie des **jeunes entreprises innovantes de moins de 5 ans**, en préparation d'une levée de fonds. Il finance exclusivement des besoins immatériels.



BÉNÉFICIAIRES

✓ Entreprises éligibles :

- **PME innovante** < 250 personnes ET (CA ≤ 50 M€ OU Total Bilan ≤ 43 M€)
- **Immatriculée en France depuis moins de 5 ans**
- **Démontrant leur caractère innovant** via par exemple l'obtention d'une aide à l'innovation au cours des 36 derniers mois, le dépôt d'un brevet dans les 36 derniers mois...

✗ Exclusions :

- Les entreprises en difficulté, au sens de la réglementation européenne
- Les entreprises situées dans les COM
- Les SCI
- Les entreprises en nom personnel (dont entreprise individuelle)
- Les secteurs d'activité exclus par la garantie INVEST EU (ex : industries et secteurs à forte intensité énergétique et/ou fortement émetteurs de CO2, etc.)



CIBLES MULTIPLES

Ce prêt est soutenu à hauteur de 80% par le Fonds de garantie INVEST EU mis en œuvre par le Fonds Européen d'Investissement (FEI).

En plus des entreprises innovantes classiques, une nouvelle typologie est visée par ce dispositif : les **entreprises « vertes »**.

Celles-ci doivent démontrer en plus de leur caractère innovant « **classique** », un caractère « **vert** » (via l'obtention d'un prix et/ou soutien public, par la possession de droit de propriété intellectuelle lié à l'énergie propre, au climat, ou encore via la réalisation de 90% de son CA dans des activités durables/vertes comme les énergies renouvelables, la RDI soutenant l'efficacité énergétique, la mobilité à émission nulles ou faibles...).



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 50 000 € à 100 000 €, porté à 300 000 € avec la mobilisation du Fonds Régional de Garantie
- Durée de 8 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 3 ans
- Aucune garantie demandée ni sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt accordé est prélevée lors du décaissement



COÛTS

- Prêt à taux fixe, selon le barème en vigueur
- Frais de dossiers : 0,40% du montant du prêt accordé avec un seuil minimum de 500 €
- Une assurance DECES/PTIA est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins finançables par le Prêt d'Amorçage sont exclusivement des **besoins immatériels nécessaires au développement et à la croissance de l'entreprise (accroissement du BFR...)**.



MODALITÉS

- Le montant du Prêt d'Amorçage est plafonné au double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.
- Différé d'amortissement de 3 ans puis échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.
- Remboursement par prélèvement SEPA automatique trimestriel

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)

Document non contractuel et sous réserve de l'étude de votre dossier



ÉLÉMENTS DE LANGAGE



Qu'est ce que le Prêt d'Amorçage Invest ? Prêt sans garantie de l'emprunteur dédié au financement de besoins immatériels des entreprises innovantes de MOINS DE 8 ANS ayant réalisé une levée de fonds > 200 000 € auprès d'investisseurs avisés professionnels.

Quel est le dispositif de garantie associé ? Couverture en risque de 80% répartie comme suit : PAI UE : 40% FEI - 40% FNG <-> PAI Vert UE : 70% FEI - 10% FNG

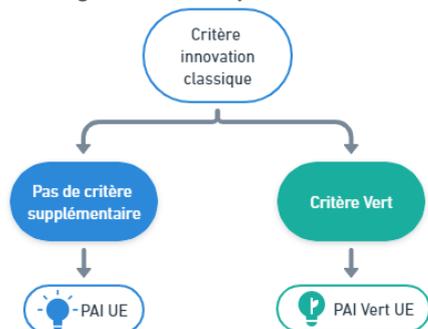


Les besoins ciblés par le prêt ne doivent pas recouper avec un programme de dépenses déjà financé par ailleurs par une Aide à l'Innovation lorsque le critère d'éligibilité est « Aide à l'innovation < 36 mois » (y compris PI R&D). Il est nécessaire de sensibiliser l'entreprise sur ce point pour anticiper des cas de contrôle.

CARACTÉRISTIQUES

Produits INVEST EU mobilisables :

La garantie FEI INVEST EU est découpée en 2 produits distincts avec leurs propres critères d'éligibilité. Schématiquement :



Taux : taux fixe

Varie selon la cotation FIBEN de l'entreprise, cf. [barème réseau](#), aucune dérogation de taux n'est possible,



Durée :

8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement du capital,



Remboursement :

Echéances trimestrielles à terme échu par prélèvement automatique (trimestre civil),



Décaissement :

La **date limite de déblocage des fonds** doit intervenir au maximum à la fin du trimestre civil suivant immédiatement le trimestre civil pendant lequel a été signé le contrat. Aucune dérogation possible.



Retenue de Garantie :

5% du montant du prêt



Frais de dossier :

0,4% du montant du prêt, minimum de 500€ (sauf dérogation décideur habilité),



Assurance Emprunteur :

Obligatoire pour les entreprises à coefficient personnel élevé, sauf déroq. du Directeur de réseau



Le chargé d'affaires Innovation devra prioritairement chercher à proposer à son client un PAI Vert UE.

L'ouverture commerciale de ces différents produits se fera en fonction de l'affichage de leur tarification dans le barème commercial.



Montant :

De 100 000€ à 1 000 000€ . Exceptionnellement, jusqu'à 2 000 000 € sur dérogation DDSI et avis favorable du Directeur Exécutif Innovation

ÉLIGIBILITÉ



Cible : PME (définition européenne, suite à consolidation des données le cas échéant) de moins de 8 ans.

Consolidation : en présence d'entreprises partenaires ou liées, suivre les recommandations de la commission [ici](#) pour déterminer taille de l'entreprise (PME ou autres)

FIBEN 1+ à 6+ inclus et pour les FIBEN 0 (ou absence de Fiben) note OAD A à H inclus (0 inclus).



Un formulaire de checklist doit être renseigné et validé AVANT l'accord et joint au dossier OAD

Pour chaque PAI vérifier **impérativement au moins un** critère d'éligibilité **Innovation classique**, notamment :

1. Aide à l'innovation adossées au Régime RDI ou PA FEI, PAI FEI ou PI FEI sous la garantie InnovFin (hors PA FEDER, PAPA/PI FNG, EGF et EGF 70) < 36mois ;
2. Dépôt du brevet (ou titre équivalent pour logiciel) < 36 mois ;
3. Levée de fonds auprès d'un fonds d'investissement ou de Business Angel professionnel (membre d'un réseau de BAs) < 36 mois ;
4. Allocation d'au moins 10% des charges d'exploitation à la RDI.

A noter : ne constituent pas un critère d'éligibilité à la garantie INVEST EU FEI : l'obtention du CIR ou du CII ET les aides à l'Innovation Créative - French Touch adossées au Régime Jeunes Pousses ou au Règlement De Minimis.

Pour le **PAI Vert UE**, en plus d'un critère **Innovation classique**, vérifier **au moins un** critère d'éligibilité **Vert** suivant, notamment :

1. 90 % de son CA dans des activités durables / vertes ;
2. Doit d'enregistrement de propriété intellectuelle lié à l'énergie propre / au climat < 36 mois ;
3. Lauréat d'un prix/label national ou européen dans domaine technologies propres/vertes < 36 mois.



Exclusions : (Pour plus de détails sur les exclusions, se référer à la note d'instruction en vigueur)

- Les entreprises en difficulté, au sens de la réglementation européenne >> **La sortie du statut ED ne peut pas être une condition au décaissement.**
- Les entreprises en statut « Non-Performant »
- Les entreprises cotées sur les marchés financiers à l'exception des marchés multilatéraux de négociation
- Les entreprises détenues majoritairement par un ou plusieurs fonds d'investissement liés entre eux
- Les SCI et les entreprises en nom personnel (dont entreprise individuelle)
- Les entreprises ayant une activité dans l'un des secteurs exclus par ce dispositif (cf. « Attestation relative à la garantie Invest EU »)
- Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant une aide octroyée par la France illégale et incompatible avec le marché intérieur
- Les entreprises situées dans les COM

GDC OAD



L'emprunteur ne doit pas différer de la contrepartie étudiée.

Saisies OAD : Contexte projet « Innovation » et type de programme « Sans objet » ou « AI » en cas de DC mixte

Ecran Dossier Commercial >> Finalité commerciale : « Création » pour les entreprises immatriculées depuis moins de 3 ans ou « Développement » pour celles immatriculées depuis plus de 3 ans.

Ecran données de base >> Finalité d'étude : « Création » pour les entreprises <24 mois et n'ayant publié aucune documentation comptable ou « Développement » si publié au moins une documentation comptable.

Cadre d'étude : « Start-up en création » si la finalité d'étude est « Création » ou « Start-up en développement » si la finalité d'étude est « Développement ».

1. Enregistrement dans écrans « Dossier Commercial » (1 DC et 2 SDC)

SDC 1 – le Prêt **Produit :** (liste déroulante) Prêt Amorçage Invest UE23 OU Prêt Amorçage Invest Vert UE23 **Type de décision :** Ouverture
Taux : Fixe **Objet de financement :** Renforcement de structure financière
Banque intervenante : Bpifrance **Banque Partenaire :** Bpifrance (à renseigner)

SDC 2 – la Garantie >> lié au SDC 1 du prêt (liste déroulante) :

Produit : Garantie Banque cofinancée **Type de décision :** Ouverture
Nature du financement : (liste déroulante) Prêt Amorçage Investissement UE23 ou Prêt Amorçage Investissement Vert UE23
Objet de financement : Renforcement de structure financière
Banque intervenante : Bpifrance **Garantie occulte :** Oui (à renseigner)

2. Etude / Onglet transaction

SDC 1 – le Prêt **Descriptif de l'objet financé :** Renforcement de structure financière
Durée : 96 mois **Différé :** 36 mois **Période :** Trimestre **Plan :** Linéaire **Taux :** cf. barème

Clauses Particulières (4) :

Assurance décès (par défaut) >> « Préalablement au décaissement du financement, assurance groupe décès PTIA sur la tête de @libellé CP pp) dans la limite de @montant euros. » (une autre clause est sélectionnable dans le cas d'une délégation d'assurance. Il est aussi possible de ne pas en sélectionner si dérogation du Directeur de Réseau).

Cession de somme d'argent à titre de garantie (retenue de garantie) : 5%

Soutien et Aide– Avantage financier (AF) : modifier la clause pour saisir le taux d'AF en fonction du produit.
PAI Vert UE 23 : 5,07 % < PAI UE 23 : 2,90 %

Production de documents : PV d'AG + Attestation bancaire de dépôt des fonds

SDC 2 – la Garantie **Durée :** 96 mois **Différé :** 36 mois **Période :** Trimestre **Plan :** Linéaire
Nature de financement : Prêt Amorçage Invest UE23 ou Prêt Amorçage Invest Vert UE23
Fonds de garantie : Fonds NAT. – FEI INVEST EU + Fonds NAT. – Prêt d'Amorçage Investissement
Quotité : 80% : PAI Vert UE (70%FEI + 10%FNG) / PAI UE (40%FEI + 40%FNG)

POLITIQUE DE RISQUE

- La grille d'orientation applicable au dispositif PAI INVEST EU est la même que celle du Prêt Amorçage Investissement, telle qu'indiquée sur les dernières instructions relatives à l'organisation des décisions de financement et de garantie et la politique de risque au sein de Bpifrance (cf. Politique de risque des opérations envers la clientèle de Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement) et de Bpifrance Assurance Export (pour l'assurance prospection).

MISE EN PLACE / GESTION ET SUIVI / CONTENTIEUX

- **Contractualisation du prêt** après la levée des éventuelles conditions suspensives. >> **La sortie du statut ED ne peut pas être une condition au décaissement.**
- **Décaissement :** La **date limite** de déblocage des fonds doit intervenir au **maximum à la fin du trimestre civil suivant immédiatement le trimestre civil pendant lequel a été signé le contrat.** Aucune dérogation possible.
- Les échéances sont **trimestrielles**, à la date du **dernier jour de chaque trimestre civil (idem après renégociation).** Le **prélèvement SEPA** est obligatoire.
- Les remboursements anticipés sont possibles dans les conditions suivantes :
 - Pas de **remboursement anticipé partiel** ;
 - Si le **remboursement anticipé total** intervient pendant la période de différé d'amortissement du capital, l'indemnité forfaitaire est égale à 5 % du capital remboursé par anticipation. Au-delà de cette période ce taux est ramené à 3 %.
- **Diligences LCB-FT/C/SE :** La vigilance s'exerce tout au long de la relation d'affaire. Les diligences LCB-FT/C/SE doivent être réalisées et actualisées pour tout changement de représentant légal, d'actionnaire(s), de bénéficiaire(s) effectif(s), de forme juridique, de raison sociale... ; en cas de retour éventuel des fonds, à en cas de remboursement anticipé.
- **Réaménagement :** Possible dans une certaine limite. Pour apprécier sa faisabilité, consulter la calculatrice FEI "aide au réaménagement des PSG inno FEI" disponible dans le portail des processus ou sur le Sharepoint TT_Innovation [ici](#).
- **Tout changement d'emprunteur est impossible.** Toute modification des modalités de remboursement avec impact sur le tableau d'amortissement devra faire l'objet d'une demande sur Extranet Garantie pour la garantie FNG.
- **Recouvrement amiable** est assuré des Directions de l'Expertise et du Service Client (DESC) de Bpifrance. Si le recouvrement amiable n'aboutit pas, le dossier est alors transmis à la Direction du Contentieux selon la procédure en vigueur. Le recouvrement contentieux est assuré par la Direction du Contentieux.